



Sainte-Anne-des-Lacs

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DES-LACS

RÈGLEMENT 489-2026 SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

- ATTENDU QUE** l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale précise que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification ;
- ATTENDU QU'** il est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et de ses contribuables en général de taxer les services en fonction des bénéfices reçus, en imputant directement aux usagers les coûts qu'ils engendrent localement ;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de mettre à jour certains tarifs applicables pour l'année 2026 ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 15 décembre 2025 et rendu disponible pour consultation par le public.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Alarie, conseillère et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 489-2026 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

ARTICLE 2- Entêtes

Les en-têtes coiffant chaque article sont placés à titre indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

ARTICLE 3 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

ARTICLE 4

Sauf indication contraire dans le présent règlement ou dans tout autre règlement de la Municipalité, et à moins qu'il soit impossible pour la Municipalité de percevoir le montant exigible avant que le bien, le service ou l'activité ne soit fourni, toute somme due doit être payée avant la remise du bien ou du service demandé, ou, s'il s'agit d'une activité, avant d'y participer.



Sainte-Anne-des-Lacs

ARTICLE 5

Lorsque la Municipalité n'est pas en mesure de percevoir le tarif au préalable, la personne tenue d'en assumer le paiement dispose de trente (30) jours après la réception de la facture pour s'en acquitter.

ARTICLE 6

Le directeur général et greffier-trésorier ou son représentant sont responsables de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la Municipalité en vertu du présent règlement.

CHAPITRE II - TARIFS

ARTICLE 7

Les tarifs applicables aux divers services sont détaillés au présent règlement comme suit :

Services	Annexe
Administration, finance et greffe	Annexe A
Travaux publics et voirie	Annexe B
Loisirs, culture et vie communautaire	Annexe C
Urbanisme	Annexe D
Sécurité publique et incendie	Annexe E
Environnement	Annexe F

ARTICLE 8

Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction des documents et renseignements personnels détenus par la Municipalité, sont ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (R.R.Q., c. A-2.1, r.3).

Les frais exigibles pour la transmission par courriel aux citoyens, sont ceux indiqués à l'article 9 du règlement mentionné au paragraphe précédent.

CHAPITRE III – TAXES, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

ARTICLE 9 - Taxes et frais

À moins d'indication contraire, les taxes provinciales et fédérales sont applicables et incluses aux tarifs.

ARTICLE 10 - Taux d'intérêt

Toutes sommes exigées par le présent règlement, de même que toutes autres taxes foncières, spéciales, tarifications, compensations ou autres par la Municipalité portent intérêt au taux de 10 % par année à compter du moment où la somme devient exigible.

ARTICLE 11 – Pénalité

En plus de l'intérêt prévu à l'article 10, toute somme qui y est énoncée est également assujettie à une pénalité de 5 % l'an, cette pénalité ne pouvant cependant excéder 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.



Sainte-Anne-des-Lacs

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES

ARTICLE 12 – Abrogation

Le présent règlement abroge toutes dispositions réglementaires adoptées préalablement qui détermineraient une tarification différente, pour un bien ou un service ici décrit.

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition antérieure irréconciliable.

ARTICLE 13 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Sylvain Harvey
Maire suppléant

Anne-Claire Robert
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 15 décembre 2025

Dépôt du projet de règlement : 15 décembre 2025

Adoption du règlement : 12 janvier 2026

Avis de promulgation : 26 janvier 2026



Sainte-Anne-des-Lacs

ANNEXE A

SECTION 1 - FINANCES, ADMINISTRATION ET GREFFE

1.1 - FINANCES	TARIF
Chèque sans provision	40 \$
Frais d'administration	25 \$
Déplacement d'un huissier et enquête (recherche)	Prix coûtant
Envoi de courrier recommandé	Prix coûtant

1.2 - ADMINISTRATION	TARIF
Photocopie format lettre ou légal	0.50 \$ / page
Télécopie	0.50 \$ / page
Télécopie outremer	5 \$ / page
Reproduction de document en vertu d'une demande d'accès à l'information	Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (R.R.Q., c. A-2.1, r.3)
Déplacement non fondé d'un employé municipal	100 \$ / heure
Mariage ou une union civile (à l'Hôtel de ville)	350 \$
Mariage ou une union civile (à l'extérieur)	450 \$



Sainte-Anne-des-Lacs

ANNEXE B

SECTION 2 - TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

2.1 - VÉHICULE ET MACHINERIE	TARIF
Excavatrice (véhicule de service peut être nécessaire)	85 \$ / heure + taux horaire moyen du personnel
Véhicule de service (incluant flèche de signalisation si nécessaire)	55 \$ / heure + taux horaire moyen du personnel
Déglaçage de ponceaux d'entrée charretière (le véhicule de service peut être nécessaire)	325 \$ / h + taux horaire moyen du personnel
Camion-benne (véhicule de service peut être nécessaire)	Tarif de camionnage en vrac du MTQ + 15% + tx
Tracteur (véhicule de service peut être nécessaire)	55 \$ / h

*Des frais minimums peuvent s'appliquer lorsqu'un sous-traitant est requis.

2.2 - ROCHERS ET BROYAGE DE BRANCHES	TARIF
Broyage de branches (arrondi à la quinzaine supérieure)	55 \$ / 15 minutes
Broyage de branches (inscription tardive, si ramassées)	+ 25 \$
Aucune garantie de ramassage	
Broyage de branches (inscription, mais aucune branches présentes lors de la collecte)	55 \$
Rochers	300 \$ / voyage

2.3 - SIGNALISATION	TARIF
Cônes de circulation (4)	12 \$ / jour
Barricade	12 \$ / jour

2.4 - AUTRES	TARIF
Exécution de travaux chez un tiers	Coût réel + 15 % + tx
Bien abandonné sur la voie publique	Taux horaire moyen du personnel + 5 \$ / jour + 15 % + tx
Déneigement de chemins privés	110 % du coût du déneigement (contrat de déneigement, sel, sable et pierre)
Installation de ponceau Lors de travaux en régie interne déjà planifiés par la Municipalité, la main-d'œuvre est gratuite.	Coût réel + tx
Installation de ponceau Lors de l'installation d'un nouveau ponceau, lorsqu'au préalable inexistant, pendant des travaux de réfection routière sous contrat.	Coût réel + tx
Installation de ponceau Lorsque la demande provient du citoyen	Coût réel + 25 % + tx
Matériel ponceau – Pièces particulières ou coudes	Coût réel + 15 % + tx
Abat-poussière sur chemins privés, terrains privés ou non-inclus à la politique d'épandage	Cout réel + 15 % + tx
Lignage de chemins (hors normes MTQ)	Cout réel + 15 % + tx
Signalisation sur chemin privé (installation ou réparation)	Cout réel + 25 % + tx
Signaleurs (véhicule de service peut être nécessaire)	45 \$ / h
Taux horaire moyen du personnel TP	43 \$ / h + tx
Tarification des bornes du Circuit Électrique	1,50 \$ / h

ANNEXE C



Sainte-Anne-des-Lacs

SECTION 3 - LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

3.1 - BIBLIOTHÈQUE	TARIF
ABONNEMENT NON-RÉSIDENT (48 mois)	
Individuel	30 \$
Familial	50 \$
Frais d'administration	7,50 \$
DOCUMENTS PERDUS OU ENDOMMAGÉS	
Document non rapporté, perdu ou inutilisable	Coût de rachat
Dommage mineur	5,00 \$
Périodique perdu ou inutilisable	Coût de rachat
Pièce maîtresse manquante	Coût de rachat
Pièce secondaire manquante	0,50 \$ / pièce
Perte ou dommage du boîtier de laissez-passer	5 \$

3.2 CAMP DE JOUR – MAGICOPARC *5 à 13 ans - Maternelle complétée	Tarif d'inscription 6 semaines et moins
Résident	
1 ^{er} enfant	135 \$ / semaine*
2 ^e enfant	125 \$ / semaine*
3 ^e enfant	125 \$ / semaine*
4 ^e enfant et +	125 \$ / semaine*
Non-résident	270 \$ / semaine

*Aucune taxe applicable.

CAMP DE JOUR – MAGICOPARC *5 à 13 ans - Maternelle complétée	Tarifs d'inscription 6 semaines et plus	
	Tarifs pour 6 semaines	Tarifs par semaine additionnelle
1er enfant	810\$	80\$
2e enfant et plus	625 \$	70 \$

CAMP DE JOUR – MAGICOPARC *5 à 13 ans - Maternelle complétée	Semaine du 22 au 26 juin
	Tarifs pour 2 jours 25-26 juin
Camp de jour	
1er enfant	54\$
2e enfant et plus	50 \$
Non résident	108\$

*Lors de la première semaine de camp, il n'y a que 2 journées de camp, dû à la Fête nationale.

CAMP DE JOUR – MAGICOPARC *5 à 13 ans - Maternelle complétée	Semaine du 22 au 26 juin	
	Tarifs pour 2 jours 25-26 juin	
Service de garde		
Résident	16 \$	
Non résident	32\$	
CAMP DE JOUR – MAGICOPARC *5 à 13 ans - Maternelle complétée	Tarif pour la durée du camp	Tarif à la semaine



Sainte-Anne-des-Lacs

Service de garde

Résident	225 \$	40 \$
Non résident	N/A	80 \$
Livret (10 coupons) 1 coupon par période		50*
Frais de retard applicables après 18 h	1 \$ par minute	

*Aucune taxe applicable.

*Le livret de coupons est disponible pour les résidents uniquement.

Camp de jour Magicoparc - Autre

Chandail	23 \$ tx incluses
Inscription tardive et/ou semaine supplémentaire*	30 \$ par semaine et par famille

*Aucune taxe applicable.

3.3 - LOCATION DE CERTAINS LOCAUX ET AUTRES ESPACES MUNICIPAUX	TARIF	
	Salle de rencontre	Centre communautaire
Résident, MRC des Pays-d'en-Haut ou organisme non reconnus	100 \$ / jour	400 \$ / jour (8h) 40 \$ / heure additionnelle
Non-résident ou services publics (tel que Centre intégré de santé et de services sociaux, Centres de services scolaires, etc.).	Non offert	550 \$ / jour (8h) 55 \$ / heure additionnelle
Professionnel du domaine des arts		800 \$ / jour
Frais d'administration si annulation à moins de 48 h de l'activité		30\$
Pénalité reliée à l'absence du tri des matières résiduelles lors d'événement		200 \$ / événement

*Dans le cas d'Élections Québec et Élections Canada, les tarifs sont établis par l'organisme.

* L'utilisation des différents parcs de la Municipalité doit se faire selon les termes et conditions de celle-ci.

3.4 - LOCATION D'EMBARCATION	TARIF
Résident (présentation de preuve de résidence requis)	Gratuit
Non résident (accès au tarif à l'heure seulement)	30 \$ / heure / embarcation

*Aucune taxe applicable.

3.5 - ÉVÉNEMENTS	TARIF
Foire du cadeau	100 \$ / table

3.6 - PROGRAMMATION DES COURS	TARIF
Nombre de semaines / session	10 semaines (2 h)
Résident	180 \$
Non-résident	230 \$
Coupons pratique-libre (résidents uniquement)	23 \$ / 2 h
Coupons pratique-libre non-résident	27 \$ / 2 h
	10 semaines (1 h)
	130 \$
	160 \$
	17 \$ / 1 h
	20 \$ / 1h

*Aucune taxe applicable.



Sainte-Anne-des-Lacs

3.7 - ÉQUIPES SPORTIVES ET TERRAIN SPORTIF	Résident	Non-résident
Ligue de hockey amicale jeunesse	40 \$	50 \$
Ligue de soccer amicale jeunesse	40 \$	50 \$
Ligue de balle molle adulte	40 \$	50 \$
Terrain sportif avec services de lignage et installation des buts	25 \$ / heure	50 \$ / heure

*Aucune taxe applicable.



Sainte-Anne-des-Lacs

ANNEXE D

SECTION 4 – URBANISME

4.1 - ÉMISSION DE PERMIS	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TARIF
Nouvelle construction résidentielle, rénovation, agrandissement	<p>Tout projet dont la valeur déclarée des travaux est de 100 000 \$ ou moins : 100 \$</p> <p>Tout projet dont la valeur déclarée des travaux est de 100 001 \$ à 500 000 \$: 200 \$</p> <p>Tout projet dont la valeur déclarée des travaux se situe entre 500 001 \$ et 1 000 000 \$: 1 \$ par tranche de 1 000 \$ d'évaluation des travaux.</p> <p>Tout projet dont la valeur déclarée des travaux est supérieure à 1 000 000 \$: 1 \$ par tranche de 1 000 \$ d'évaluation des travaux jusqu'à 1 000 000 \$ de valeur et 1,50 \$ pour toute tranche de 1 000 \$ d'évaluation des travaux au-delà de 1 000 001 \$ +</p> <p>Un dépôt de garantie de 1 000 \$ remboursable une fois le certificat de localisation remis au Service de l'urbanisme dans le cas d'une construction neuve ou agrandissement.</p>



Sainte-Anne-des-Lacs

4.1 - ÉMISSION DE PERMIS (suite)

BÂTIMENT PRINCIPAL	TARIF
Nouvelle construction autre que résidentielle, rénovation, agrandissement, construction accessoire	Tout projet dont la valeur déclarée des travaux est de 500 000 \$ ou moins : 400 \$ Tout projet dont la valeur déclarée des travaux se situe entre 500 001 \$ et 1 000 000 \$: 1 \$ par tranche de 1 000 \$ d'évaluation des travaux. Tout projet dont la valeur déclarée des travaux est supérieure à 1 000 000 \$: 1 \$ par tranche de 1 000 \$ d'évaluation des travaux jusqu'à 1 000 000 \$ de valeur et 1,50 \$ pour toute tranche de 1 000 \$ d'évaluation des travaux au-delà de 1 000 001 \$ + Un dépôt de garantie de 1 000 \$ remboursable une fois le certificat de localisation remis au Service de l'urbanisme dans le cas d'une construction neuve ou agrandissement.
*Aucune taxe applicable	

4.1 - ÉMISSION DE PERMIS (suite)

CONSTRUCTION ACCESSOIRE	TARIF
Garage détaché	100 \$
Abri d'auto	60 \$
Remise	60 \$
Pavillon	60 \$
Serre	60 \$
Piscine	100 \$
Spa	60 \$
Fermette (bâtiment d'élevage)	100 \$
Patio, terrasse, galerie, balcon, véranda et autres constructions similaires	60 \$
Renouvellement d'un permis de construction	50 % du coût

*Aucune taxe applicable



Sainte-Anne-des-Lacs

4.2 - ÉMISSION DE CERTIFICAT	TARIF
ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE	
Clôture, haie et muret	60 \$
CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT TEMPORAIRE	
Terrasse commerciale saisonnière	100 \$
AUTRES TRAVAUX	
Enseigne	80 \$
Mur de soutènement	60 \$
Déblai, remblai, excavation	60 \$
Déplacer une construction	60 \$
Démolir une construction	60 \$
Transport d'un bâtiment	80 \$
Changement d'usage, usage supplémentaire	200 \$
Fermette et garde de gallinacés (inclus la garde des animaux et la construction des bâtiments accessoires requis)	60 \$
Usage commercial	200 \$
Renouvellement d'un certificat d'autorisation	50 % du coût

*Aucune taxe applicable

4.3 - AUTRES	TARIF
Demande de dérogation mineure	600 \$
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	2 000 \$
Procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	3 000 \$ Disposition non susceptible approbation référendaire 5 000 \$ Disposition susceptible approbation référendaire
Colporteurs et porte-à-porte	200 \$
Redevance applicable pour location court terme (Applicable aux gîtes, auberge, chambre d'hôte, etc)	1ere chambre* 650 \$ Chambre supplémentaire* 480 \$
*Sujet à l'article 5.3 du règlement 607-2024	
**Le nombre de chambre pris en considération pour le calcul de la redevance est celui déclaré auprès de la CITQ	
Frais d'intervention en matière de nuisance	90 \$ / heure
Demande de modification à la réglementation d'urbanisme	3 000 \$ Disposition non susceptible approbation référendaire 5 000 \$ Disposition susceptible approbation référendaire



Sainte-Anne-des-Lacs

4.3 - AUTRES (suite)	TARIF
Frais de gestion entente promoteur (règlement 337)	2 000 \$

*Aucune taxe applicable

4.3.1 ÉMISSION DE PERMIS OU D'UN CERTIFICAT	TARIF
Résidence de tourisme et usages conditionnels	2 500 \$
Renouvellement annuel – Résidence de tourisme	300 \$

*Aucune taxe applicable

Norme transitoire : toute demande de renouvellement de permis annuel visant une résidence de tourisme, transmise à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2025, est assujettie à des frais de 150 \$.

4.4 - ANIMAUX	TARIF
Licence annuelle pour chien avant le 1 ^{er} avril	25 \$
Licence annuelle pour chien après le 1 ^{er} avril	35 \$
Licence annuelle pour chat fertile avant le 1 ^{er} avril	25 \$
Licence annuelle pour chat fertile après le 1 ^{er} avril	35 \$
Licence à vie pour chat stérile	30 \$
Licence de remplacement en cas de perte	10 \$
Ramassage d'un animal errant (animal déjà attrapé que l'on remet au service animalier)	60 \$
Hébergement (toute fraction de journée compte pour une journée entière)	30 \$ par jour
Pour soins et/ou soins vétérinaires et/ou euthanasie si prodigués à l'interne	Selon le tarif et les modalités en vigueur
Pour soins et/ou soins vétérinaires et/ou euthanasie si prodigués à l'externe	Prix coûtant, plus frais, transport et accompagnement
Abandon d'animaux adoptables par le gardien, si place disponible seulement	Selon le tarif et les modalités en vigueur
Disposition d'un animal de compagnie décédé	Selon le tarif et les modalités en vigueur
Capture d'un animal errant (animal que le service animalier doit attraper lui-même et/ou au moyen d'une cage-trappe et/ou tout autre dispositif)	80 \$ par sortie, par employé
Frais d'évaluation de l'état et de la dangerosité d'un chien par vétérinaire, incluant le rapport de base **Tant que service disponible	De 200 \$ à 300 \$
Frais d'évaluation comportementale par intervenant canin	150 \$
Dépôt pour l'emprunt d'une cage-trappe	Chat : 100 \$ Chien : 500 \$
Frais d'intervention pour disposition prévue au règlement	Selon les tarifs et les modalités en vigueur
Achat ou remplacement de cage-trappe de chien et/ou chat	Prix coûtant

*Aucune taxe applicable

4.5 - LOTISSEMENT	TARIF
Opération cadastrale	200 \$ pour le premier lot + 75 \$ par lot supplémentaire

*Aucune taxe applicable



Sainte-Anne-des-Lacs

ANNEXE E

SECTION 5 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

5.1 - SERVICE REQUIS LORS D'ÉVÉNEMENTS PRIVÉ	TARIF
Véhicules avec 3 pompiers (minimum 3 h)	150 \$ de l'heure par véhicule + taux horaire du personnel

5.2 - INTERVENTION VISANT À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE OU DE PORTER ASSISTANCE DE TOUTE PERSONNE QUI N'HABITE PAS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ OU QUI NE CONTRIBUE PAS AUTREMENT AU FINANCEMENT DE CE SERVICE	TARIF
Automobiles et camionnettes	400 \$ / heure
Tout autre véhicule routier	600 \$ / heure

5.3 - DÉVERSEMENT - PRODUITS CONTRÔLÉS	TARIF
Camion autopompe ou camion-citerne	150 \$ / heure
Véhicule de soutien	100 \$ / heure
Pompe portative ou autres équipements spécialisés	50 \$ / heure
Personnel	Coût réel
Matériel périssable	Coûts réels + 15 %
Décontamination	Coûts réels + 15 %

5.4 - COPIE D'UN RAPPORT D'ÉVÉNEMENT
Selon la Section II du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du Gouvernement du Québec, documents détenus par les organismes municipaux.

5.5 - SERVICE REQUIS LORS D'UN FEU À CIEL OUVERT AVEC OU SANS PERMIS/PENDANT INTERDICTION DE LA SOPFEU OU FEU DE BROUSSAILLE CAUSÉ PAR UNE NÉGLIGENCE HUMAINE	TARIF
Camion autopompe	350 \$ / heure
Citerne	200 \$ / heure
Véhicule de soutien	100 \$ / heure
Pompe portative ou autres équipements spécialisés	50 \$ / heure
Personnel	Coûts réels
Matériel périssable	Coûts réels + 15 %
Décontamination	Coûts réels + 15 %

5.6 INONDATION (sous-sol d'une résidence)	TARIF
Camion autopompe ou camion-citerne	150 \$ / heure
Véhicule de soutien	100 \$ / heure
Pompe portative ou autres équipements spécialisés	50 \$ / heure
Personnel	Coût réel
Matériel périssable	Coûts réels + 15 %
Décontamination	Coûts réels + 15 %



MUNICIPALITÉ DE

Sainte-Anne-des-Lacs

ANNEXE F

SECTION 6 - ENVIRONNEMENT

6.1 - ÉMISSION DE PERMIS	TARIF
Construction d'une installation septique	200 \$ système complet 75 \$ pour fosse seulement + Dépôt de garantie de 300 \$
Forage d'un puits	200 \$
Quai ou radeau	60 \$
Abattage d'arbres morts ou dangereux	Gratuit
Abattage d'arbres (nouvel aménagement)	Gratuit
Abattage d'arbres - Coupe forestière SANS prescription sylvicole	250 \$
Abattage d'arbres - Coupe forestière AVEC prescription sylvicole	500 \$

*Aucune taxe applicable

6.2 - ÉMISSION DE CERTIFICAT	TARIF
Aménagement d'un étang artificiel	30 \$
Ouvrage sur la rive ou le littoral / travaux en bande de protection riveraine	200 \$ + Dépôt de garantie de 500 \$

*Aucune taxe applicable

6.3 - AUTRE	TARIF
Achat ou remplacement d'un bac de gestion des matières résiduelles	110 \$
Lettre d'information des installations septiques	30 \$

*Aucune taxe applicable